

**Décision n° P 2018- 35 en date du 04 JUIN 2018
portant délégation de signature du président du directoire pour
certaines activités relevant de la direction du programme**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry Dallard);

décide :

Article 1^{er}

Actes relatifs à la gestion foncière

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour signer, au nom du président du directoire, tout acte relatif à la gestion foncière.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les conventions de dévoiement de réseaux subséquentes aux conventions cadres et d'un montant inférieur au seuil fixé par ces tableaux, ainsi que les actes et documents préparatoires et ceux qui en sont la suite ou la conséquence ;
- les conventions de pénétration dans les propriétés privées, les courriers d'accréditation des personnels des entreprises en vue de la pénétration dans les propriétés privées, ainsi que les courriers de notification de l'arrêté préfectoral de pénétration au maire, aux propriétaires ou ayant droits ;

- les conventions d'occupation du domaine public et les demandes de titre d'occupation domaniale, lorsque le montant de la reconstitution liée à cette occupation ne dépasse pas 200 000 euros H.T. ;
- les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage propres à certains dévoiements de réseaux enterrés, ainsi que les actes et documents préparatoires ;
- les demandes de débranchement, de dé-raccordement et de consignation de réseaux, les actes et documents qui leur sont préparatoires ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, et notamment les commandes qui leur sont liées ;
- les mises à disposition d'emprises aux titulaires de marchés de travaux ou en vue de la réalisation de diagnostics ou de fouilles archéologiques ;
- les autorisations de survol par les grues des propriétés voisines des chantiers ;
- les procès-verbaux de prise de possession des sites ;
- les déclarations de présence de termites dans un immeuble, en application de l'article L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Actes relatifs au financement des interconnexions

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour signer, au nom du président du directoire, les actes, décisions ou conventions relatifs au financement des interconnexions.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire, toute convention de financement d'interconnexion conclue avec un opérateur ferroviaire dans la limite de 200 000 euros H.T. , ainsi que tout acte préparatoire à toute convention dans la même limite.

Article 3

Actes relatifs aux formalités préalables aux travaux

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour signer, au nom du président du directoire, les actes relatifs aux formalités préalables aux travaux.

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric WILLEMIN, directeur de l'ingénierie environnementale, pour signer, au nom du président du directoire, dans la limite de ses attributions, les actes préparatoires aux demandes d'autorisation environnementale unique, aux demandes d'autorisation, aux enregistrements ou aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement, aux demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau, aux demandes d'autorisations de défrichement et aux demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, ainsi que les actes et documents relatifs aux formalités liées au dépôt de ces demandes, enregistrements ou déclarations.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les actes, conventions et documents constituant les formalités préalables ou nécessaires au dépôt des demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables en application du code de l'urbanisme ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les déclarations de changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties faisant suite à une autorisation d'urbanisme, en vue de la mise à jour des informations cadastrales ;
- les avis émis par la Société du Grand Paris dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des tiers ;
- les constitutions du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail prévu par les articles L. 4532-10 et R. 4532-77 du code du travail ;
- les plans de prévention en application des articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du code du travail ;
- les déclarations préalables au début des travaux, en application des articles L. 4532-1 et R. 4532-2 du code du travail ;
- la transmission des informations préalables à l'ouverture du chantier, en application de l'article R. 571-50 du code de l'environnement ;
- la communication du programme des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations et le calendrier de leur exécution, en application de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière ;
- les déclarations préalables des travaux souterrains à l'Inspection générale des carrières ;
- les déclarations de projet de travaux, en application des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-20 et suivants du code de l'environnement ;
- les déclarations d'ouverture de chantier, en application de l'article R. 424-16 du code de l'urbanisme ;
- les demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et tout acte qui en est la suite ou la conséquence, ainsi que les bons de commande y afférant ;
- les demandes d'autorisation de rejets au réseau d'assainissement et les conventions de déversement correspondantes.

Article 4

Actes relatifs à la gestion du chantier

Délégation est donnée à M. Bernard CATHELAIN et à M. Frédéric BRÉDILLOT, membres du directoire, pour signer, au nom du président du directoire, les actes de réception des ouvrages.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1, 2 et 3 de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer au nom du président du directoire :

- les actes de réception des ouvrages d'un montant inférieur aux montants fixés par ces tableaux ;

- les bordereaux de suivi des déchets ;
- les documents d'acceptation préalable à l'admission des déchets et les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- les déclarations relatives à la conformité et à l'achèvement des travaux, faisant suite à une autorisation d'urbanisme.

Article 5

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Délégation dans la limite de 5 000 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

M. Gérard CHÉREL, directeur du programme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Judith BEUVE-TEICHERT, adjointe au directeur de programme
M. Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet de la ligne 15 ouest et de la ligne 17
M. Vianney ELZIÈRE, directeur de projet de la ligne 18
M. François NOURRIT, directeur de projet de la ligne 15 Est
M. Gilles PINDAT, directeur de projet de la ligne 16
M. Guillaume PONS, directeur de projet de la ligne 15 Sud
M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes et de la sécurité

Tableau 2

Délégation dans la limite de 2 000 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Florence COQUAND, directrice de projet adjointe des lignes 15 ouest et 17 ou M Jérôme CALLAND, directeur de projet adjoint de la ligne 17
M. Laurent DESCOTTES, directeur de projet adjoint de la ligne 18
M. Julien BECCHERLÉ, directeur de projet adjoint de la ligne 15 est
M. Alain TRUPHÉMUS ou M. Roger NDOUOP MOLU, directeurs de projet adjoints de la ligne 16
MM. Jean-Philippe HUET, Denis RONDEPIERRE, Laurent TOSELLO ou Pascal VANEL, directeurs de projet adjoints de la ligne 15 sud
M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité infrastructure et méthodes constructives
M. Joël SOLARD, responsable de l'unité sites de maintenance
Mme Valérie VERNET, responsable de l'unité gare

Tableau 3

Délégation dans la limite de 200 000 euros H.T. pour les conventions subséquentes ou les actes de réception des ouvrages et sans limite de montant pour les autres matières

Mme Erica BONOMI, M. Cédric BOURDAIS ou M. Julien SAUVALLÉ, chefs de projet secteur de la ligne 15 ouest
M. Johan BATLLO, Mme Isabelle de CALAN ou Mme Élodie DESRY, chefs de projet secteur de la ligne 17
M. Laurent WOUTERS, adjoint au directeur de projet de la ligne 18, Mmes Bopha ENG, Bettina HOEPTNER, Béatrice MILAN ou M. Thomas SORINE, chefs de projet secteur de la ligne 18
Mme Virginie ANSELME, M. Dimitri BLONDEL, Mme Marine DONDEL, Mme Lucie-Anne PIHEN ou Mme Morgane WERNERT, chefs de projet secteur de la ligne 15 Est
M. Christopher CROC, M. Vincent GOHIN ou M. Kevin MARTIN, adjoints au directeur de projet de la ligne 16, M. Jean BERNIER, M. Pierre-Adrien COLLET, Mme Houda DADA, M. Bernard KIRSCH ou Mme Vanessa TAILLAND-NOCA, chefs de projet secteur de la ligne 16
Mme Adeline BORDE, M. Brice COUTURIER, Mme Caroline JASSERON, Mme Vincente FLUTEAUX, M. Mathieu MALLET, M. Jack ROYER, Mme Maryse ROZIER-CHABERT, M. Geoffroy VAUTHIER ou M. Gualtiero ZAMUNER, chefs de projet secteur de la ligne 15 Sud

Article 6

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le 04 JUIN 2018



Thierry DALLARD

